E	Modifications aux règlements du baccalauréat	E

AVANT MODIFICATION	APRÈS MODIFICATION	Nature des modifications Remarques diverses
13.9 L'étudiant peut au même trimestre où il effectue son stage s'inscrire sans autorisation à un seul cours. Toutefois pour un cours projet l'autorisation écrite d'une personne désignée par son programme est exigée. ~~Dans le cas, où il y a un conflit horaire entre le cours et le stage, l'étudiant doit obtenir l'autorisation écrite de l'entreprise d'accueil.~~ L'étudiant peut à ce même trimestre s'inscrire à un deuxième cours avec préalablement l'autorisation écrite d'une personne désignée par son programme puis l'autorisation écrite de l'entreprise d'accueil.	13.9 L'étudiant peut au même trimestre où il effectue son stage s'inscrire sans autorisation à un seul cours d'au plus 3 crédits. Toutefois, pour un cours projet, l'autorisation écrite d'une personne désignée par son programme est exigée. L'étudiant peut à ce même trimestre s'inscrire à un deuxième cours avec préalablement l'autorisation écrite d'une personne désignée par son programme puis l'autorisation écrite de l'entreprise d'accueil. Le bureau du Registraire n'acceptera aucune motivation d'absence pour des activités notées en cas de conflit entre le stage, le cours et les activités notées.	Mise à jour

E	Modifications aux règlements du baccalauréat	E

AVANT MODIFICATION	APRÈS MODIFICATION	Nature des modifications Remarques diverses
5.2.3 Un étudiant qui a échoué sa probation mais qui, par la suite, a réussi dans un autre établissement universitaire au moins 24 crédits de cours pertinents au génie avec une moyenne d'au moins 2,5 sur 4,3 (dont des cours permettant de compenser les faiblesses de son dossier académique à Polytechnique Montréal) peut demander une réadmission dans un délai maximum de 2 ans suite à son dernier trimestre à Polytechnique Montréal. Si l'étudiant est réadmis, il est soumis à l'article 9.2.1 lors du premier trimestre de réadmission. L'étudiant dont la demande de probation a été refusée est soumis aux mêmes exigences s'il désire demander une réadmission. L'étudiant qui bénéficie d'une réadmission selon l'article 5.2.3 ne pourra obtenir une probation selon l'article 5.2.2 pour le reste des études.	5.2.3 Un étudiant qui a échoué sa probation mais qui, par la suite, a réussi dans un autre établissement universitaire au moins 24 crédits de cours pertinents au génie (permettant tous de compenser les faiblesses de son dossier académique à Polytechnique Montréal) avec une moyenne d'au moins 2,5 sur 4,3 peut demander une réadmission dans un délai maximum de 2 ans suite à son dernier trimestre à Polytechnique Montréal. Si l'étudiant est réadmis, il est soumis à l'article 9.2.1 lors du premier trimestre de réadmission. L'étudiant dont la demande de probation a été refusée est soumis aux mêmes exigences s'il désire demander une réadmission. L'étudiant qui bénéficie d'une réadmission selon l'article 5.2.3 ne pourra obtenir une probation selon l'article 5.2.2 pour le reste des études.	Il faut que les cours réussis permettent, sans équivoque, de compenser les faiblesses de son dossier académique.
7.1.6 Jour des activités d'évaluation Les activités d'évaluation ont habituellement lieu pendant les périodes allouées au cours du lundi au vendredi. Certaines activités d'évaluation, principalement pour des cours à plusieurs groupes, peuvent avoir lieu le soir, le samedi ou le dimanche. Une activité d'évaluation ne peut pas avoir lieu durant la semaine de relâche (lundi au dimanche).	7.1.6 Jour des activités d'évaluation Les activités d'évaluation ont habituellement lieu pendant les périodes allouées au cours du lundi au vendredi. Certaines activités d'évaluation, principalement pour des cours à plusieurs groupes, peuvent avoir lieu le soir, le samedi ou le dimanche. Une activité d'évaluation ne peut pas avoir lieu durant la semaine de relâche (incluant soit la fin de semaine qui précède ou soit celle qui suit).	